



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 10 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le trois février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,
Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD,
Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,
Adjoint au Maire.

Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI,
M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, M. EL MAHJOUBI,
M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER,
M. TCHENG, M. QUINETTE, M. LAVAUD,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. HAQUIN	(pouvoir à M. PORTELLI)
M. HERBEZ	(pouvoir à M. LAHSSINI)
Mme OEHLER	(pouvoir à M. TELLIER)
Mme ROCK	(pouvoir à Mme YAHYA)
M. QUENUM	(pouvoir à M. NACCACHE)

ABSENTES :

Mme CHIARAMELLO Arrivée à 21h15
Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que plusieurs séances du conseil municipal vont se succéder, dans les prochains mois, parce que de nombreux points importants nécessitent d'être présentés. Outre les questions habituelles, il y aura notamment le plan d'adaptation des bâtiments aux normes pour les personnes handicapées, et des points pour lesquels la commune doit respecter des délais imposés par la Préfecture. Il précise que ces séances ne seront pas forcément longues.

Monsieur FABRE souligne que le délai pour préparer cette séance du conseil municipal, après la commission des Affaires Générales, Finances, a été de 27 heures. Il fait remarquer que ce délai est très court et pose de nombreux problèmes aux conseillers de la Minorité municipale en termes de préparation. Monsieur FABRE déclare, d'autre part, que les nombreux changements de dates, ces derniers mois, posent des problèmes d'emploi du temps à tous, y compris à ceux qui participent aux commissions et aux conseils d'administration. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » en ont fait la remarque à Monsieur le Maire depuis plusieurs mois. Il leur a répondu qu'il était sensible à ce problème. Mais, Monsieur FABRE constate que finalement rien ne change. Il pense qu'il serait dommage que les habitants pensent que la commune d'Ermont est une priorité moindre dans les occupations multiples de Monsieur le Maire. Monsieur FABRE demande à Monsieur le Maire s'il peut s'engager devant l'assemblée à laisser un délai correct entre les commissions et la séance du conseil municipal, et à faire remonter les priorités de la commune dans son agenda afin que les dates soient un peu moins mouvantes, de manière à faciliter la vie des conseillers. Monsieur FABRE souligne qu'ils ont tous des engagements professionnels, associatifs et familiaux.

Monsieur le Maire lui répond que le seul engagement qu'il va prendre est celui de rester calme. Il indique que ses engagements vis-à-vis de la commune passent avant tous les autres. Il souligne, en outre, que la commune d'Ermont fait partie d'une intercommunalité dont les commissions et les structures sont en cours d'installation. Il explique que la programmation des réunions du conseil d'intercommunalité et des commissions, actuellement très récurrentes, n'est pas de son fait, ni de celui des autres élus y siégeant, dont fait d'ailleurs partie les membres du groupe « Générations Ermont ». Il fait d'ailleurs remarquer que Monsieur HAQUIN est absent à cette séance du conseil municipal parce que Monsieur le Maire lui a demandé d'être présent à une commission intercommunale se tenant en même temps. De plus, il indique que la commune a un litige en ce moment avec les anciens membres de l'intercommunalité qui ne veulent pas que les fonctionnaires soient présents aux réunions. Au contraire, Monsieur le Maire estime que leur présence est une tradition, pour assurer une transparence et pour que le travail effectué en intercommunalité puisse être relayé au niveau de la commune. Dans ce sens, il pense que la présence des élus et des fonctionnaires est indispensable. Cependant, les fonctionnaires ne pouvant pas y assister, il est plus que jamais nécessaire que les élus soient présents à ces réunions. Il indique à Monsieur FABRE que, contrairement à ses insinuations malveillantes, lorsqu'il déplace les réunions du conseil municipal, le soir, ce ne sont pas pour des raisons parlementaires car il fait toujours passer les affaires de la commune avant celles du Parlement. Ceci pour la raison simple, qu'il arrête ses activités au Parlement dans un an, préférant rester Maire que de se représenter au Sénat. Aussi, il explique qu'il n'est jamais contraint de déplacer des réunions du conseil municipal pour des raisons autres que celles qui concernent la vie de la commune. D'autre part, il indique qu'il est fréquent de devoir changer les dates du conseil municipal pour des motifs purement locaux, parce que le Préfet ou une instance départementale convoquent les élus à des réunions auxquelles ils sont obligés d'être présents. Aujourd'hui, la commune fait partie d'une intercommunalité mais également d'autres structures départementales et de ce

fait, il est obligatoire pour les élus de se rendre aux réunions organisées par ces instances. Monsieur le Maire pense que l'absence d'élus à ce type de réunion peut s'avérer défavorable à la commune. Monsieur le Maire souligne, qu'en ce qui le concerne, il assiste à toutes les réunions. Il fait remarquer que la municipalité pourrait se contenter d'organiser une séance du conseil municipal tous les trois mois, mais au lieu de cela, elle met en place des séances autant que nécessaire. Les séances du conseil municipal en sus de celles obligatoires engendrent fatalement des problèmes d'ajustement dans les agendas et parfois, Monsieur le Maire se voit contraint de changer les dates ou les heures, mais il déclare qu'honnêtement, il ne peut pas faire autrement. Il dit qu'il s'est engagé, auprès de Monsieur TCHENG qui est son interlocuteur pour ces questions-là, à ce que dans les prochains mois, les réunions soient les plus calées possibles et que les changements de dates interviennent au minimum. Il indique que lorsqu'il se verra obligé de procéder à un changement, il le consultera pour lui exposer les contraintes relatives à son agenda et lui fera connaître les ajustements qu'il en résulte. Il déclare être désolé de ces changements mais n'accepte pas de laisser dire qu'ils seraient dûs à d'autres raisons que celles strictement municipales et intercommunales. Il indique à Monsieur FABRE qu'il n'a pas le droit de l'insinuer et il s'inscrit en faux contre ce propos.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

Monsieur TCHENG souhaite que le passage mentionnant qu'il signale que « les membres de son groupe n'ont pas été jusqu'à s'abstenir sur cette présentation puisqu'il s'agissait de donner acte », à la page 57, soit modifié. Monsieur TCHENG indique que ce n'est pas tout à fait ce qu'il a dit. Il explique que sur le compte-rendu de la commission Affaires Générales, Finances, il était écrit que les membres du groupe « Générations Ermont » s'étaient abstenus. Or il précise qu'ils ne s'étaient pas abstenus puisque que cela n'est pas possible sur un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2015 sous réserve de modifier l'intervention de Monsieur TCHENG ci-dessus mentionnée.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

2 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/329 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'un spectacle de magie et d'une animation « Père Noël » à l'accueil de loisirs Louis Pasteur pour les enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.

- **Date/Durée** : Le jeudi 24 décembre 2015 de 9h30 à 11h30

- **Cocontractant** : Monsieur Yannick ZENOU

- **Montant net** : 1 000 €

10 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/330 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Diplôme Universitaire Business Management - Parcours entrepreneur social" destinée à la Chargée de mission Développement Durable et Contrat Régional.

- **Date/Durée** : Du 14/12/2015 au 07/10/2016.

- **Cocontractant** : Université Paris Dauphine

- **Montant net** : 8 400 €

Décision Municipale n°2015/331 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de petits fours pour 800 personnes dans le cadre de la cérémonie des Vœux du Maire à l'Espace Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay.

- **Date/Durée** : Le samedi 9 janvier 2016 à 17h00

- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions

- **Montant H.T.** : 5 474,29 € pour la partie alimentaire et 750 € pour le personnel de service.

- **Montant T.T.C.** : 6 021,72 € pour la partie alimentaire et 825 € pour le personnel de service.

TVA à 10%

Décision Municipale n°2015/332 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché afin de réaliser des travaux de rénovation des façades du marché Saint-Flaive.

- **Date/Durée** : Le délai d'exécution est de trois mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

- **Cocontractant** : Société AIRR

- **Montant H.T.** : 176 034,50 €

- **Montant T.T.C.** : 211 241,40 €

Décision Municipale n°2015/333 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/252 arrêtant la liste des candidats admis à négocier afin de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la

rénovation de la couverture du gymnase Gaston Rebuffat, signature d'un marché pour une mission de base, un diagnostic et une mission SSI (Système de Secours Incendie).

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, prévu à l'article 44.1. 2ème alinéa du CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) applicable aux marchés de travaux. La durée prévisionnelle est de trois mois.

- **Cocontractant** : Groupement Philippe BANCILHON

- **Montant H.T.** : Mission de base : 49 266 € - Diagnostic : 4 284 € - Mission SSI : 2 300 €

- **Montant T.T.C.** : Mission de base : 59 119,20 € - Diagnostic : 5 140,80 € - Mission SSI : 2 760 €

15 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/334 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation d'entretien courant des véhicules de la commune. Ce marché est composé de trois lots :

Lot n°1 : Entretien et réparations mécaniques, changement et réparation de pneumatiques, réparation de carrosserie de véhicules légers et utilitaires toutes marques.

Lot n°2 : Entretien, réparations mécaniques, changement et réparation de pneumatiques, réparations de carrosserie de poids lourds toutes marques.

Lot n°3 : Entretien et réparations mécaniques, changement et réparation de pneumatiques de balayeuses toutes marques (remplacement de balais, réparation de carrosserie).

- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter du 02/02/2016.

Ils sont conclus jusqu'au 31/12/2016, puis reconductibles trois fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : Lot n°1 : groupement Garage de la Gare de Beauchamp (mandataire) / Rousseau Argenteuil / Rousseau Enghien - Lot n°2 et 3 : SAML

- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 5 000 € minimum et 27 000 € maximum

Lot n°2 : 100 € minimum et 10 000 € maximum

Lot n°3 : 100 € minimum et 10 000 € maximum

16 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/335 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place, dans la grande salle polyvalente de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, d'un spectacle de danse des personnages de Baldwin (découverte, démonstration et initiation) à destination de deux groupes de 100 enfants âgés de 3 à 11 ans, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs, pendant les vacances de fin d'année.

- **Date/Durée** : le 16 décembre 2015 de 14h00 à 17h00

- **Cocontractant** : Compagnie Yalicko

- **Montant net** : 1 554 € (1 300 € pour le spectacle et 254 € pour les frais de déplacement)

Association non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2015/336 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/172 attribuant le lot n°1 (maîtrise d'œuvre) de la consultation consultative relative aux missions de prestations intellectuelles concernant la rénovation du centre socio-culturel des Chênes, signature de l'avenant n°1 afin de modifier la répartition des honoraires entre co-traitants.

Membres	Qualité	Honoraires en € HT	
		Répartition initiale	Nouvelle répartition
Olivier RAVIOL	mandataire	51 885,61 €	60 879,90 €
SYNERG CTS	co-traitant	28 064,59 €	20 870,50 €
QUASSI	co-traitant	1 800,20 €	0,00 €
	<i>Total</i>	<i>81 750,40 €</i>	<i>81 750,40 €</i>

- **Date/Durée** : Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification
- **Cocontractant** : Olivier RAVIOL (mandataire) / SYNERG-CTS /QUASSI
Sans incidence financière

17 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/337 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de 10 appareils, 2 grands panneaux informatifs et 7 panneaux signalétiques afin de créer un parcours sportif comprenant des appareils d'exercices physiques de plein air ainsi qu'une signalisation par panneaux.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : société BODYBOOMERS
- **Montant H.T.** : 14 990 €
- **Montant T.T.C.** : 17 988 €

Décision Municipale n°2015/338 : Action Culturelle

- **Objet** : Dans le cadre de la délibération n°15/58 du conseil municipal du 17/06/2015 établissant les orientations de la saison artistique de la commune 2015/2016, mise en œuvre des spectacles suivants :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TCC
La Discrète amoureuse	vendredi 8 avril 2016	Contrat de cession	5 100 € dont 2 162,75 € à la signature
Chœur Vittoria II	vendredi 20 mai 2016	Contrat de cession	4 800 € dont 2 373,75 € à la signature
Le film du dimanche soir	samedi 18 juin 2016	Contrat de cession	5 000 € dont 2 373,75 € à la signature

Décision Municipale n°2015/339 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance des bornes de pointage et des logiciels PERSOCAR et SMARTCOM.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2016 pour une durée d'un an, reconductible d'année en année, dans la limite de trois ans.
- **Cocontractant** : Société OEM TERMINALS & SMART OBJECTS
- **Montant H.T.** : 3 592,56 €
- **Montant T.T.C.** : 4 311,07 €

Décision Municipale n°2015/340 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Signature du renouvellement d'un contrat d'abonnement annuel à une boîte postale nommée Flexigo afin de centraliser les envois ordinaires (lettres, imprimés, colis) et les avis d'instance (objets recommandés, avis de mandats)
- **Date/Durée** : du 1er janvier au 31 décembre 2016
- **Cocontractant** : La Poste
- **Montant H.T.** : 69 €
- **Montant T.T.C.** : 82,80 €

Décision Municipale n°2015/341 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Dans le cadre du projet pédagogique de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour les contrats découvertes et les ateliers culturels d'une part, et la convention liant les collèges A. de Saint Exupéry et J. Ferry avec la commune pour la mise en place des ateliers de pause méridiennes, d'autre part, signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers hebdomadaires de danse Hip Hop. Les ateliers de l'Espace Jeunesse concernent 30 jeunes de 11 à 25 ans, les ateliers "pauses méridiennes" dans les collèges concernent 15 jeunes sur chaque collège de la sixième à la troisième et les ateliers contrats découvertes concernent 15 enfants de 9 à 11 ans (CM1 - CM2).

- **Date/Durée** : A l'Espace Jeunesse : le mardi de 17h00 à 18h00 dans le cadre des ateliers de découverte (hors vacances scolaires) et le mardi de 18h00 à 19h30, ainsi que le jeudi de 18h00 à 19h30 (hors vacances scolaires) dans le cadre des ateliers hebdomadaires. Au collège Saint Exupéry, le lundi de 12h45 à 13h45 et collège Jules Ferry, le vendredi de 12h45 à 13h45, et ce d'octobre 2015 à juin 2016.

10 séances sont consacrées à la mise en place d'un événement et/ou des réunions. Le contrat débute le 5 octobre 2015 et se termine le 16 juin 2016.

- **Cocontractant** : Association Espace Fontaine

- **Montant net** : 6 320 €

Décision Municipale n°2015/342 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation du don consenti par l'association sportive des agents de la ville d'Ermont concernant des petits équipements sportifs (terrains de badminton, raquettes de badminton, raquettes de tennis de table, steps ...) suite à sa dissolution.

- **Date/Durée** : dès notification

Ce don n'est assorti ni de charges ni de conditions liées.

18 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/343 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place de "la journée des petits bâtisseurs" pour les enfants âgés de 3 à 6 ans répartis en 2 groupes de 13h30 à 14h30 et de 14h30 à 15h30 pour les enfants de 6 à 10 ans répartis en 2 groupes, fréquentant les accueils de loisirs de l'action éducative.

- **Date/Durée** : Lundi 28 décembre 2015 dans le gymnase de l'école Victor Hugo.

- **Cocontractant** : Centre KAPLA

- **Montant T.T.C.** : 550,00 € (5 € par enfant)

Ce montant correspond à un tarif prévu pour 100 enfants et plus.

Décision Municipale n°2015/344 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle "L'ignoble Pirate Robert's" pour les enfants âgés de 3 à 10 ans répartis en 2 groupes et fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.

- **Date/Durée** : Mercredi 30 décembre 2015 à l'accueil de loisirs Paul Langevin.

- **Cocontractant** : Productions 122

- **Montant net** : 1 450,00 €

Ce montant correspond à un tarif prévu pour maximum 100 enfants.

Décision Municipale n°2015/345 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature de tous les contrats et conventions relatifs à la programmation des spectacles suivants dans le cadre de la saison artistique 2015/2016 établie par le pôle culturel.

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Edgar Paillettes	vendredi 15 et samedi 16 janvier 2016	Contrat de cession	7 500 € dont 3 165 € à la signature
Le tour du théâtre en 80 min	mardi 26 janvier 2016	Contrat de cession	3 200 €

- **Date/Durée** : en janvier 2016
- **Cocontractant** : Divers cocontractants
- **Montant T.T.C.** : différents montants

Décision Municipale n°2015/346 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour l'animation des journées cirque "ateliers découvertes et spectacles" dans l'accueil de loisirs E. Delacroix pour les deux groupes fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.
- **Date/Durée** : le mardi 29 décembre de 14h00 à 16h00 pour les enfants âgés de 6 à 10 ans et le mercredi 30 décembre 2015 de 9h30 à 11h30 pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, suivi par un spectacle à 14h00.
- **Cocontractant** : Association "Les Michauds Spectacles"
- **Montant T.T.C.** : 752,00 €

Décision Municipale n°2015/347 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature des déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et toutes pièces relatives à la déclaration au GUSO dans le cadre de la mise en place d'un spectacle intitulé "Grimlo l'elfe du Père Noël" organisé par le conseil de quartier Balzac, Bapaumes, Rossignaux et les Chênes, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- **Date/Durée** : Samedi 19 décembre 2015 au théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : Mme Sophie MILLEREAU, comédienne et M. Thierry GUERIN, comédien.
- **Montant T.T.C.** : 2 000,00 € dont 580,04 € de salaire net par comédien (1 160,08 € pour 2) et 419,69 € de cotisations et contributions à verser par comédien (839,92 € pour 2).

21 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/348 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle de danses composé de 6 danseuses et danseurs, d'un technicien son et lumière et d'un DJ pour la soirée dansante sur le thème "ambiance cubaine" à l'occasion d'une soirée en l'honneur du personnel de la commune d'Ermont.
- **Date/Durée** : Vendredi 15 janvier de 19h15 à 3h00 à l'Espace Yvonne Printemps au théâtre Pierre FRESNAY.
- **Cocontractant** : Société COCOBAMBOO
- **Montant T.T.C.** : 3 481,50 € - TVA à 5,5%

22 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/349 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de fourniture et la pose d'un bloc-porte et d'un panneau fixe afin de protéger de l'intrusion, les cages d'escalier de secours extérieures du Théâtre Pierre Fresnay, tout en conservant la fonction d'évacuation de secours de ces sorties.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de six mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise SERRURERIE MODERNE
- **Montant H.T.** : 7 370 €
- **Montant T.T.C.** : 8 844 €

Décision Municipale n°2015/350 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de réalisation d'un faux-plafond suspendu démontable suite à des fuites sur la toiture de l'église Saint-Flaive.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de six mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise TECHNI-ISOL
- **Montant H.T.** : 3 023,98 €
- **Montant T.T.C.** : 3 628,78 €

22 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/351 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/520 attribuant le marché à bons de commande relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs pour la commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, signature de l'avenant n°1 afin d'acter la non révision de prix unitaires (exclusivement en cas de révision à la hausse) relatifs aux copies (noir et blanc, et couleurs) réalisées sur le photocopieur BUSINESS HUB C754e.
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : KONICA MINOLTA
- Sans incidence financière

23 DECEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/352 : Vie de Quartier

- **Objet** : Suite à un erreur de montants H.T. et T.T.C., annulation de la décision municipale n°2015/347 et signature des déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et toutes pièces relatives à la déclaration au GUSO dans le cadre de la mise en place d'un spectacle intitulé "Grimlo l'elfe du Père Noël" organisé par le conseil de quartier Balzac, Bapaumes, Rossignaux et les Chênes, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- **Date/Durée** : Samedi 19 décembre 2015 au théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : Mme Sophie MILLEREAU, comédienne et M. Thierry GUERIN, comédien.

- **Montant T.T.C.** : 2 000,00 € dont 677,57 € de salaire net par comédien (1 355,14 € pour 2) et 322,43 € de cotisations et contributions à verser par comédien (644,86 € pour 2).

8 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/001 : Relations Publiques

- **Objet** : Annulation de la décision n°2015/348 du 21 décembre 2015 suite à une erreur sur le nom du prestataire et signature d'un contrat pour l'organisation d'une soirée dansante en l'honneur du personnel de la commune, sur le thème "ambiance cubaine" comprenant un spectacle de danse avec 6 danseuses et danseurs, un technicien son et lumière et un DJ. La troupe COCOBAMBOO est gérée par la société Dance and Circus Events

- **Date/Durée** : Le vendredi 15 janvier 2016

- **Cocontractant** : société Dance and Circus Events

- **Montant T.T.C.** : 3 481,50 €- TVA à 5,5%

Décision Municipale n°2016/002 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Amélioration des qualités rédactionnelles" destinée à un adjoint administratif du service Finances.

- **Date/Durée** : Du 05/10/2015 au 15/09/2017

- **Cocontractant** : Association CLE

- **Montant net** : 2 800 €

Décision Municipale n°2016/003 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le recrutement d'un Directeur Général Adjoint des Services.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : RH PARTNERS

- **Montant H.T.** : 14 900 €

- **Montant T.T.C.** : 17 880 €

Décision Municipale n°2016/004 : Finances

- **Objet** : Dissolution de la régie d'avances du Pôle Culturel.

- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/005 : Finances

- **Objet** : Dissolution de la sous-régie d'avances du Pôle Culturel auprès du conservatoire municipal de musique, de théâtre et de danse Jacques Juteau.

- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/006 : Finances

- **Objet** : Dissolution de la sous-régie d'avances du Pôle Culturel auprès des théâtres municipaux.

- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/007 : Finances

- **Objet** : Création de la régie d'avances du Pôle Culturel.

- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/008 : Finances

- **Objet** : Dissolution de la régie de recettes du Pôle Culturel.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/009 : Finances

- **Objet** : Création de la régie de recettes du Pôle Culturel.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/010 : Finances

- **Objet** : Dissolution de la sous-régie de recettes du Pôle Culturel auprès des théâtres municipaux.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/011 : Finances

- **Objet** : Création de la sous-régie de recettes du Pôle Culturel auprès des théâtres municipaux.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/012 : Finances

- **Objet** : Dissolution de la sous-régie de recettes du Pôle Culturel auprès du conservatoire municipal de musique, de théâtre et de danse Jacques Juteau.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/013 : Finances

- **Objet** : Création de la sous-régie de recettes du Pôle Culturel de la sous-régie de recettes du Pôle Culturel auprès du Conservatoire municipal de musique, de théâtre et de danse Jacques Juteau.
- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/014 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'une indemnisation suite à la destruction de différents éléments du mobilier urbain situés rue de l'Europe, constatée le 05 octobre 2015 et faisant suite à un accident de la circulation.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Assurance BTA
- **Montant T.T.C.** : 2 133,20 €

Décision Municipale n°2016/015 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'une formation intitulée "Habilitation électrique BR BC B2V initiale" destinée aux agents de la ville"
- **Date/Durée** : Les 07, 08 et 14 janvier 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 2 100 €
- **Montant T.T.C.** : 2 520 €

Décision Municipale n°2016/016 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'une formation intitulée "Le projet pédagogique du professeur dans l'enseignement artistique" destinée à un adjoint pédagogique Théâtre et Danse.

- **Date/Durée** : Du 04/02/2016 au 18/03/2016
- **Cocontractant** : ARIAM Ile-De-France
- **Montant net** : 523 €

Décision Municipale n°2016/017 : Ressources Humaines

- **Objet** : Achat de 4 galettes des rois pour le Pôle Culturel pour 40 personnes
- **Date/Durée** : Le 11 janvier 2016
- **Cocontractant** : Boulangerie de Cernay
- **Montant H.T.** : 67,60 €
- **Montant T.T.C.** : 71,31 €

Décision Municipale n°2016/018 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation d'un repas, avec personnel de service, dans le cadre de la soirée mise en place pour le personnel de la commune à l'Espace Yvonne Printemps.
- **Date/Durée** : Le vendredi 15 janvier 2016 à 19h15
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE réceptions
- **Montant H.T.** : 19 548,17 € sur la base de 350 personnes
- **Montant T.T.C.** : 21 608,12 € sur la base de 350 personnes - TVA à 10% et 20%

Décision Municipale n°2016/019 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/85 attribuant les lots n°1 et 2 du marché à bons de commande relatif à la fourniture de produits pharmaceutiques, signature de l'avenant n°3 afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires du lot n°2 les article suivants:
 - MASQUE FILTRANT 3PLIS avec élastiques auriculaires (Ref : C08-1).
 - Lot de 35 MASQUES FILTRANTS 3PLIS avec élastiques auriculaires (Ref : C08-35).
 - Lot de 50 MASQUES FILTRANTS 3PLIS avec élastiques auriculaires (Ref : C08-50).
 - Lot de 100 MASQUES FILTRANTS 3PLIS avec élastiques auriculaires (Ref : C08-100).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SIECO
- **Montant H.T.** : MASQUE FILTRANT 3PLIS avec élastiques auriculaires (Ref : C08-1) au prix unitaire de 0,19 € HT (valeur décembre 2015).
- Lot de 35 MASQUES FILTRANTS 3PLIS avec élastiques auriculaires (Ref : C08-35) au prix unitaire de 6,65 € HT (valeur décembre 2015).
- Lot de 50 MASQUES FILTRANTS 3PLIS avec élastiques auriculaires (Ref : C08-50) au prix unitaire de 8,35 € HT (valeur décembre 2015).
- Lot de 100 MASQUES FILTRANTS 3PLIS avec élastiques auriculaires (Ref : C08-100) au prix unitaire de 16,70 € HT (valeur décembre 2015).

11 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/020 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation et assistance au paramétrage et formation à la vente d'une saison de cinéma, la gestion financière et les données statistiques" destinée aux agents administratifs du théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les 19, 25, 26 janvier, 16 février, 15 et 22 mars 2016.
- **Cocontractant** : Organisme RESSOURCES
- **Montant H.T.** : 1 700 €
- **Montant T.T.C.** : 2 040 €

Décision Municipale n°2016/021 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture d'insectes et de phéromones pour la lutte intégrée aux Espaces Verts (Serres municipales et Parc de la Mairie).
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise SOUFFLET VIGNE
- **Montant H.T.** : 2 186,33 €
- **Montant T.T.C.** : 2 431,84 €

12 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/022 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de repérage et de recherche de réseaux enterrés par procédés non intrusifs au groupe scolaire Maurice Ravel.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 6 mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise NEOCONCEPT VRD
- **Montant H.T.** : 3 328,50 €
- **Montant T.T.C.** : 3 994,20 €

14 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/023 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'une indemnisation complémentaire suite à la destruction de différents éléments du mobilier urbain situés rue de l'Europe, constatée le 05 octobre 2015 et faisant suite à un accident de la circulation.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Assurance BTA
- **Montant T.T.C.** : 1 000 €

15 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/024 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la prestation d'un animateur/présentateur nommé "François le magicien" dans le cadre d'une fête organisée par le conseil de quartier centre-ville, Jules Ferry, Gros-Noyer Calmettes.
- **Date/Durée** : Dimanche 24 janvier 2016 au théâtre Pierre Fresnay
- **Cocontractant** : Association AMC et Les tontons Tourneurs
- **Montant H.T.** : 284,36 €
- **Montant T.T.C.** : 300,00 €

Décision Municipale n°2016/025 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat de maintenance concernant la maintenance du progiciel de gestion des logements PELEHAS.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2016, pour une durée d'un an reconductible deux fois, sans pouvoir excéder 3 années.

- **Cocontractant** : Société AFI (Agence Française Informatique)
- **Montant H.T.** : 1 351,80 €
- **Montant T.T.C.** : 1 622,16 €

18 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/026 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location d'une sonorisation avec éclairages pour une scène découverte mise en place par le conseil de quartier Centre-Ville, Jules Ferry, Gros-Noyer Calmettes.
- **Date/Durée** : Le dimanche 24 janvier 2016
- **Cocontractant** : D6BL (D6 BELL LIGHT)
- **Montant H.T.** : 2 354,50 €
- **Montant T.T.C.** : 2 825,40 €

20 JANVIER 2016

Décision Municipale n°2016/027 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'une procédure adaptée pour des prestations de contrôles techniques des véhicules légers, poids lourds et balayeuses) de la commune, décomposée en trois lots :
Lot n°1 : contrôles techniques de véhicules légers et utilitaires essence, gasoil toutes marques
Lot n°2 : contrôles techniques de poids lourds toutes marques
Lot n°3 : contrôles réglementaires des éléments hydrauliques : grue, bras de levage, haillon etc. sur tous véhicules
- **Date/Durée** : Les marchés prennent effet à compter du 02/02/2016 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de leur notification. Ils sont conclus jusqu'au 31/12/2016 puis reconductibles 3 fois par période d'un an
- **Cocontractant** : Lot n°1 : Sarl GUY DUPART, lot n°2 : SOECO Taverny, lot n°3 : Qualiconsult Exploitation
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 100,00 € minimum et 5 000,00 € maximum – Lot n°2 : 100,00 € minimum et 700,00 € maximum – Lot n°3 : 100,00 € minimum et 1 500,00 € maximum

Monsieur TCHENG souhaite savoir où seront installés les 10 appareils, les 2 grands panneaux informatifs et les 7 panneaux signalétiques afin de créer un parcours sportif comprenant des appareils d'exercices physiques relatifs à la décision municipale n°2015/337.

Monsieur le Maire indique que Madame MARY va lui répondre et qu'il sera adressé, à l'ensemble des membres du conseil municipal, la carte du parcours santé avec ses emplacements.

Madame MARY lui répond que les modules seront installés à la fois sur le stade Raoul Dautry et sur le complexe sportif Auguste Renoir, deux sites très différents de la commune, qui permettront à l'ensemble des habitants d'y accéder plus facilement et de démarrer le parcours sportif, à l'endroit où ils le souhaiteront. Elle précise que les modules seront assez complets pour faire travailler à la fois le haut et le bas du corps. Ces modules seront répartis par cinq à chaque endroit.

III - AFFAIRES GENERALES**1) Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CRÉER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
2	Technicien	Communication et Technique	Recrutements
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 69,50%	Restauration Scolaire	Augmentation effectifs enfants
1	Animateur	ALSH	Recrutement
TOTAL = 4			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade en 12/2015
2	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Retraite et avancement de grade
7	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 46,50%	Augmentation taux emploi à 69,50%
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 39%	Suppression d'1 point école
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Retraite
10	Assistantes Maternelles	Suppression postes vacants
TOTAL = 22		
TOTAL	EFFECTIFS VILLE	492

Monsieur le Maire informe que la municipalité procède actuellement à un certain nombre de recrutements, comme ont dû le remarquer les membres de l'assemblée sur les panneaux de la commune. Un ou une ingénieur(e) pour le service « bâtiment » et un directeur ou une directrice de maison de quartier sont en cours de recrutement. La municipalité vient de recruter un technicien sur un poste d'infographiste et un technicien au service « bâtiment ». Les postes supprimés correspondent à des avancements de grade ou à des postes vacants depuis très longtemps, ce qui est notamment le cas pour les postes de 10 assistantes maternelles.

Concernant le poste d'ASTEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), **Monsieur LAVAUD** demande à Monsieur le Maire, compte-tenu de la suppression d'un certain nombre de postes d'ASTEM, en début d'année, s'il envisage de remplacer cette personne titulaire par un agent contractuel, vacataire ou si elle ne sera pas remplacée.

Monsieur le Maire explique que le départ de l'ASTEM relève du plan des départs, il ne constitue donc pas un départ supplémentaire, mais il appartient à la catégorie de ceux qui étaient initialement prévus. Il a simplement été différé au moment du départ en retraite.

Monsieur BOYER remercie Monsieur le Maire d'avoir transmis les différents documents relatifs au CT (Comité Technique) que les membres du groupe « Générations Ermont » avaient demandés. Il estime que ces documents sont intéressants. Sur les 492 agents travaillant à la commune d'Ermont, les membres du groupe « Générations Ermont » souhaiteraient disposer de l'organigramme fonctionnel. En effet, il indique qu'il est difficile de comprendre la cohérence du dispositif communal entre les mutations, les départs en retraite et les avancements de grade.

D'autre part, il souligne que les membres du groupe « Générations Ermont » sont étonnés de la disparition des postes vacants des assistantes maternelles. Ils conçoivent que la situation est compliquée car ces postes demandent des agréments de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), mais ils se sont laissés dire qu'en région parisienne, la demande de garde d'enfants est importante et ils considèrent qu'il est surprenant que la municipalité ne réussisse pas à recruter des personnes pour ces postes.

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne sa première demande, il transmettra, dans les meilleurs délais, l'organigramme fonctionnel de la commune à tous les membres du conseil municipal.

A propos des postes d'assistantes maternelles, il indique que depuis quelques années, il est constaté que les personnes préfèrent travailler dans le secteur libéral et que la commune peine à recruter des assistantes maternelles fonctionnaires. Il souligne que même des assistantes maternelles fonctionnaires passent dans le secteur libéral. Cette tendance est constatée depuis deux ou trois ans. Il fait remarquer, d'autre part, que tous les postes d'assistantes maternelles n'ont pas été supprimés, seuls dix d'entre eux l'ont été parce que la municipalité sait qu'ils ne seront pas pourvus de sitôt.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 février 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 9 février 2016,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations et suppressions de postes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 29

2) Liste des emplois éligibles à des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service

Monsieur le Maire déclare que les modalités d'attribution des logements de fonction ont été modifiées par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, lui-même modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 :

Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

- L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Il appartient à la collectivité territoriale de prouver que l'attribution du logement est justifiée par des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il convient donc de préciser quelles sont les contraintes de l'emploi occupé par l'agent.

La gratuité concerne uniquement le logement nu concédé pour nécessité absolue.

Les charges sont obligatoirement supportées par l'agent.

- En dehors des situations de nécessité absolue de service, l'existence d'une astreinte est devenue la seule justification pour attribuer un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Une redevance est exigée des agents qui bénéficient d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. L'agent doit supporter 50 % de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement.

La liste des emplois qui ouvrent droit à un logement de fonction doit obligatoirement être adoptée par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération liste les emplois, en précisant les sujétions et contraintes particulières justifiant l'attribution d'un logement.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination de prendre les décisions individuelles d'attribution en application de la délibération relative aux logements de fonction.

Les emplois de gardien sur la commune d'Ermont répondent aux nouvelles exigences relatives à la nécessité absolue de service ; leurs missions premières étant d'assurer, par une présence continue, la sécurité des lieux publics et de veiller à la protection des personnes et des biens

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (nombre de pièces, superficie du logement, nombre d'occupants),

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les modalités d'attribution des logements de fonction ont été modifiées par le décret du 9 mai 2012,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction, après avis du comité technique

Considérant que les emplois de gardien sur la commune d'Ermont répondent aux nouvelles exigences relatives à la nécessité absolue de service ; leurs missions premières étant d'assurer, par une présence continue, la sécurité des lieux publics et de veiller à la protection des personnes et des biens,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 2 février 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances en date du 9 février 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe la liste des emplois, pour lesquels sont attribués des logements de fonction pour nécessité absolue de service; étant précisé que ce dispositif est réservé aux seuls agents, qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité :

Emplois	Contraintes des emplois
Gardien de l'Arche	Accueil d'associations, locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Théâtre Pierre Fresnay	Nombre important de manifestations le soir et le week-end : ouverture, fermeture, surveillance du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif R. Dautry	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) et locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif St Exupéry	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif M. Berthelot	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) et locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif G. Rebuffat	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif A. Renoir	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien de la Mairie	Ouverture, fermeture et surveillance des bâtiments et du parc / Remplacement du gardien du groupe scolaire de Victor Hugo / Remplacement du gardien du cimetière
Gardien du Groupe Scolaire Victor Hugo	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public / Remplacement du gardien de la Mairie / Remplacement du gardien du cimetière
Gardien du Groupe Scolaire Jean Jaurès	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Groupe Scolaire Eugène Delacroix	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public

- Et précise que le logement de fonction pour nécessité absolue de service est attribué à titre gratuit et constitue un avantage en nature et que seules les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) :

- Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1

Monsieur le Maire explique que le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre. Il a pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical.

Le 16 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention mettant en place le projet DEMOS pour la Commune d'Ermont. Celle-ci prévoit la contribution financière de la Commune sous la forme d'une subvention annuelle, dont le montant est fixé par l'ensemble des partenaires.

Afin d'abaisser le coût global du projet pour les communes membres, il est proposé que la Commune d'Ermont prenne en charge le coût des instruments de musique. Cette prise en charge, d'un montant global de 40 000 euros, sera versée à l'établissement public la Cité de la Musique Philharmonie de Paris sous la forme d'une subvention. Ce financement supplémentaire doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale, en son article 3.1.

Monsieur le Maire souligne que la Philharmonie de Paris soutient actuellement une trentaine de projets d'orchestres. Cette démarche a commencé il y a trois ans. Un des projets concerne le Val d'Oise, et plus particulièrement, la commune d'Ermont. Ce projet a déjà démarré puisque que des enfants candidats, via leur famille, ont été recrutés dans le cadre des centres socio-culturels. Une première visite de la Philharmonie de Paris va avoir lieu le 29 février et le 1^{er} mars 2016. Il rappelle que ce projet bénéficie d'un triple financement, par les communes, par le mécénat et par la Philharmonie de Paris. Monsieur le Maire avait proposé à la Philharmonie de Paris de prendre en charge l'achat des instruments dans le cadre de sa réserve parlementaire. Il précise qu'il n'a jamais fait profiter la commune de cette réserve, mais que compte-tenu qu'il la perçoit pour la dernière année, il considère pouvoir faire une exception. Le montant de l'achat des instruments s'élève à 40 000 euros. Cependant, il mentionne qu'il a reçu le nouveau règlement concernant les réserves parlementaires qui stipule qu'il n'est pas possible de verser de réserves à des établissements publics de l'Etat. Monsieur le Maire l'a fait savoir aux dirigeants de la Philharmonie qui avaient déjà acheté des instruments. En accord avec l'équipe municipale, Monsieur le Maire a décidé que la réserve parlementaire serait quand même utilisée pour un investissement de la commune parmi ceux inscrits au budget 2016. Une subvention de 40 000 euros y sera consacrée et représentera 50% de l'investissement hors taxe. En échange, la commune va subventionner DEMOS à hauteur de 40 000 euros pour payer les instruments en question. Il explique que la convention signée avec DEMOS prévoit que la commune leur verse 10 000 euros. Il suffit d'ajouter 40 000 euros de subvention dans le cadre de cette convention.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention DEMOS conclue entre les parties,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances qui s'est tenue le 9 février 2016,

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et pédagogique du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) mis en œuvre par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la démocratisation de la culture et aussi la réussite éducative des enfants,

Considérant la nécessité d'abaisser le coût global du projet pour les communes membres, par le versement par la Commune d'Ermont d'une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 euros, couvrant l'achat des instruments de musique,

Considérant que l'attribution de cette subvention nécessite la conclusion d'un avenant à la convention DEMOS,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'avenant n°1 à la convention DEMOS conclue avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris ;

- Autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Désignation de nouveaux représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D/2016/33 en date du 18 janvier 2016, le Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération Val Parisis a procédé à la désignation d'un représentant pour chaque conseil d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal.

Suite à ces désignations, il convient de choisir de nouveaux représentants de la commune dans ces instances afin de se mettre en conformité avec le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) qui stipule dans son article 2 : « *Deux représentants de la commune siègent au sein de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement portant modification de l'article R421-14 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis désignant des conseillers communautaires dans les conseils d'administration des établissements scolaires de la commune d'Ermont (un représentant par établissement scolaire),

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 9 février 2016,

Considérant les nouvelles désignations, réalisées par la Communauté d'agglomération Val Parisis, d'un représentant de l'EPCI pour chaque conseil d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire intercommunal,

Considérant la nécessité, qui en découle, de choisir de nouveaux représentants de la commune afin de se mettre en conformité avec le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne par un vote, à scrutin secret, les nouveaux représentants de la commune d'Ermont au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires : un titulaire et un suppléant comme suit :

Conseils d'Administration et Nombre de membres 1 Titulaire et 1 Suppléant	Nom des membres T. = Titulaire	Nom des membres S. = Suppléant
C.A. du Lycée Van Gogh	<i>T = Mme CASTRO FERNANDES</i>	<i>S = M. LANDREAU</i>
C.A. du Lycée Professionnel Ferdinand Buisson	<i>T = Mme DUPUY</i>	<i>S = M. FABRE</i>
C.A. du Lycée Professionnel Gustave Eiffel	<i>T = M. NACCACHE</i>	<i>S = Mme BOUVET</i>
C.A. du Collège Jules Ferry	<i>T = Mme YAHYA</i>	<i>S = M. TELLIER</i>
C.A. du Collège Saint Exupéry	<i>T = Mme GUTIERREZ</i>	<i>S = M. QUINETTE</i>

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de l'école élémentaire E. Delacroix au profit de l'association « Ermont-Balzac » dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Monsieur le Maire souligne que la commune soutient les ambitions des associations et leurs projets de développement en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines, des locaux à titre gracieux.

L'association Ermont-Balzac est une association de loi 1901, qui développe de multiples actions auprès des familles. Elle met en place un projet d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 11 ans, inscrits dans les écoles élémentaires de la commune.

Le Projet d'accompagnement à la scolarité est un dispositif national suivi par différents partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture, l'Education Nationale pour accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs mais aussi leur permettre de développer des connaissances et savoirs faire pratiques par l'intermédiaire d'activités socioéducatives proposées par des étudiants ayant un niveau bac +3.

Afin d'organiser cette activité dans de bonnes conditions, la commune a décidé de mettre à disposition de l'association Ermont-Balzac une salle d'activité au sein de l'école E. Delacroix sur le temps périscolaire de 16 heures à 18 heures. Cette organisation répond pleinement aux ambitions du Projet éducatif de territoire qui valorise la mutualisation des locaux et favorise une continuité éducative entre le temps scolaire et le périscolaire pour les enfants d'Ermont.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mis en place par l'association ERMONT-BALZAC,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux par la commune à l'association ERMONT BALZAC,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 09 février 2016,

Considérant le souhait de la commune de soutenir le dispositif d'accompagnement à la scolarité sur la commune,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition des locaux afin que l'accompagnement à la scolarité soit effectué dans de bonnes conditions,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local avec l'association ERMONT-BALZAC d'Ermont ;

- Autorise le Maire à signer la convention 2016 jointe en annexe avec l'association pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, chaque année.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Projet d'initiation au chinois et à la culture chinoise pour des enfants de CM1 et CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires de l'accueil de loisirs Jean Jaurès :

- Modification de la délibération n°15/181 du 16/12/2015 relative à la prise en charge par la commune des frais de transports de l'enseignant.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°15/181 du 16/12/2015, le Conseil Municipal a approuvé, à travers une convention de partenariat, la mise en place du projet d'initiation au chinois sur le temps périscolaire au sein de l'accueil de loisirs Jean-Jaurès.

Au titre du délibéré, il est précisé que les frais réglés à l'Institut Chinois en contrepartie de l'enseignement dispensé représentent la somme de 1 885 euros. Ceux-ci ne prennent pas en compte les frais de déplacement de l'enseignant pour la somme de 660 euros.

Il convient donc de prendre en compte les frais de déplacement fixés par l'Institut Chinois dans la convention pour la somme de 660 euros à raison de 30 euros par déplacement sur la période du 4 janvier au 3 juin 2016.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°15/181 du 16/12/2015 approuvant, la mise en place du projet d'initiation au chinois sur le temps périscolaire au sein de l'Accueil de loisirs Jean-Jaurès,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 09 février 2016,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la somme de 1 885 euros votée en séance, les frais de transport de l'enseignant pour un montant de 660 euros,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** que les frais de déplacement énoncés dans la convention ne sont pas inclus dans le total des frais à régler à l'Institut Chinois, votés lors du conseil du 16 décembre 2015 ;

- **AUTORISE** le règlement de la somme de 660 euros TTC à l'institut Chinois pour les frais de déplacement de l'enseignant pour la période du 7 janvier au 3 juin 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Convention de mise à disposition du local situé en rez-de-chaussée du bâtiment sis 8 rue Guérin Drouet, au profit de l'association « Le Club du Bel Age »

Monsieur le Maire indique que l'activité de l'association Club "Le Bel Age", dédiée aux loisirs et à la vie sociale des séniors, est reconnue et appréciée sur la Ville d'Ermont qui lui a mis à disposition son pavillon sis 1 rue de l'Audience.

Ce bien est actuellement mis en vente et la Commune souhaite toujours soutenir et encourager les activités du Club « Le Bel Age ». C'est pourquoi, elle lui propose d'occuper le local, situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8 rue Guérin Drouet, libre de toute occupation à ce jour. L'association pourra également bénéficier de l'usage d'un box et de la mise à disposition d'une salle à l'espace jeunesse, sur la base d'un calendrier projeté sur l'année en collaboration avec le service Jeunesse.

Pour accueillir cette activité dans ses nouveaux locaux, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition précaire à titre gracieux entre la Commune d'Ermont et l'association Club le « Bel Age », qui s'est engagée en retour, à prendre en charge l'aménagement du local, les coûts des travaux nécessaires et l'acquisition du mobilier utile à son activité.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la mise en vente du pavillon sis rue de l'Audience, mis à disposition de l'association Club le « Bel Age »,

Vu la demande formulée par Madame Martine Reyneau, Présidente de l'association Club le « Bel Age »,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération établi au profit de l'association Club le « Bel Age »,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme en date du 3 février 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 9 février 2016,

Considérant le rôle social joué par l'association Club le « Bel Age »,

Considérant que depuis son installation, l'activité déployée donne entière satisfaction et qu'il y a lieu de la maintenir,

Considérant qu'il est nécessaire pour cette structure de disposer d'un lieu d'accueil et de travail,

Considérant que la Commune souhaite toujours soutenir et encourager ses activités,

Considérant que le local situé en rez-de-chaussée du bâtiment sis 8 rue Guérin Drouet est libre de toute occupation,

Considérant que l'association Club le « Bel Age » s'engage à prendre en charge l'aménagement du local, les coûts des travaux nécessaires et l'acquisition du mobilier utile à son activité,

Considérant que pour accueillir cette activité dans ses nouveaux locaux, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation entre la Commune d'Ermont et l'association Club le « Bel Age », annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire, à titre gracieux, du local situé en rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8 rue Guérin Drouet avec l'association Club «Le Bel Age», représentée par Madame Martine Reyneau, Présidente ;

Article 2 : PRECISE que l'association Club «Le Bel Age» prend en charge l'aménagement du local, les coûts des travaux nécessaires et l'acquisition du mobilier utile à son activité ;

Article 3 : PRECISE que les charges afférentes à l'occupation du local seront supportées par la Ville, hormis les abonnements pris directement par l'association Club «Le Bel Age» ;

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au budget communal.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2014

Monsieur le Maire déclare que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités sont accompagnés des comptes administratifs de l'exercice 2014.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29, L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs de l'année 2014 des Syndicats Intercommunaux,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 09 février 2016,

Considérant que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2014 doivent être présentés au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne acte de la communication de ces rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2014 dont la liste est annexée à la présente délibération.

**LISTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
RAPPORTS D'ACTIVITES (R. A.) ET COMPTES ADMINISTRATIFS (C. A.)
Année 2014**

	Année 2014
S.I. pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du LEP G. Eiffel à Ermont	<i>CA</i>
S.I. pour la Construction et la Gestion d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique à Eaubonne (CMPP)	<i>RA + CA</i>
S.I. d'Assainissement de la Région d'Enghien-Les-Bains (SIARE)	<i>RA + CA</i>
Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)	<i>RA</i>
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	<i>RA</i>
S.I. de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF)	<i>RA + CA</i>
S.I. de la Piscine des Bussys à Eaubonne	<i>RA + CA</i>
S.I. d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)	<i>RA + CA</i>
Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)	<i>RA + CA</i>
Communauté d'Agglomération « Val et Forêt »	<i>RA + CA</i>
Syndicat Emeraude	<i>RA</i>
Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	<i>RA + CA</i>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif à la Solidarité, au Handicap, à la Santé.

IV - SOLIDARITE, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT

Solidarité :

1) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés rue du Stand au profit de l'association « Epicerie Sociale »

Monsieur TELLIER rappelle que l'Association « Epicerie Sociale » a été créée en juillet 2000. Elle a pour objet de gérer un pôle centralisé de distribution de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, sur la base d'une coordination des différents acteurs sociaux locaux concernés, favorisant les échanges en respectant la dignité de la personne.

La commune d'Ermont et son Centre Communal d'Action sociale soutiennent l'Epicerie Sociale depuis sa création, dans le cadre de conventions financières et de moyens.

L'Epicerie sociale qui était auparavant rue Guérin Drouet, occupe depuis le mois de Mars 2014 des locaux qui sont situés au 33 rue du Stand.

Monsieur BARREAU Jean-François qui assurait la présidence depuis la création de l'association Epicerie Sociale et qui avait son mandat jusqu'au 15 novembre 2015 a décidé de ne pas se représenter. Il a donc été mis en place en date du 12 novembre 2015 un Conseil d'administration.

Lors de ce conseil d'administration, les membres présents ont élu à l'unanimité Monsieur PERRAULT Jean-Jacques nouveau président.

Monsieur FABRE souhaite remercier Monsieur BARREAU, président depuis de nombreuses années, et qui a donné beaucoup de son temps. Il rend hommage au fait qu'il a mené l'épicerie sociale correctement jusqu'à aujourd'hui, tout en traversant un certain nombre de transitions correspondant à une montée en puissance de toute une série de tracasseries administratives, en particulier celles concernant la BAPIF (Banque Alimentaire Paris Ile-de-France), nécessitant une réorganisation du travail effectué. Il salue également l'animation des bénévoles qui œuvrent ou ont œuvré à l'épicerie sociale, pour qui, il déclare son profond respect, estimant que leur démarche est très importante pour la commune. Monsieur FABRE rappelle que Monsieur BARREAU a géré le déménagement, avec le souci constant des bénévoles, mais aussi et surtout des bénéficiaires. Il souligne qu'avec sa méthode de bonhomie, il a réussi de manière pugnace et surtout efficace, à obtenir l'adhésion d'un certain nombre de commerçants et de grandes surfaces des environs, la presse l'ayant d'ailleurs récemment publié. Il lui adresse donc un « coup de chapeau ». D'autre part, il remercie Monsieur PERRAULT d'accepter cette charge, sachant qu'elle n'est pas forcément évidente, mais il déclare ne pas douter qu'il prenne le relais avec brio. Il pense que tous les membres de l'assemblée peuvent lui souhaiter bon courage.

Monsieur TELLIER ajoute que les membres de l'équipe municipale souscrivent tout à fait à ce que Monsieur FABRE vient de dire. Il informe qu'une réunion festive a eu lieu,

il y a une dizaine de jours, avec l'ensemble des bénévoles et les services réunissant ainsi environ quarante-cinq personnes pour remercier Monsieur BARREAU. Les bénévoles s'étaient cotisés pour lui offrir un très beau cadeau. Monsieur TELLIER pense qu'il est ainsi parti avec tous les honneurs. Monsieur BARREAU a répondu par un discours de remerciement empreint de beaucoup d'émotion. Il pense que tout le monde est bien conscient du travail qu'il a effectué pendant toutes ces années.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la convention de mise à disposition des locaux conclue avec la commune et approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 septembre 2013,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarité, Handicap, Santé, Logement et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 3 et 9 février 2016,

Considérant que dans le cadre des actions de solidarité/insertion, la commune continue à soutenir fortement l'Association « Epicerie Sociale »,

Considérant la nécessité de maintenir une structure d'insertion et de soutien aux personnes en grande difficulté de la commune d'Ermont,

Considérant la nouvelle élection du Président de l'association « Epicerie Sociale » par Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association « Epicerie Sociale ».

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NACCACHE pour la présentation du rapport relatif au Logement.

Logement :

2) Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social

Monsieur NACCACHE explique qu'afin de tenir compte des évolutions concernant le système d'enregistrement des demandes de logement social, la Préfecture a mis en place une convention sur le fonctionnement du SNE (Système National d'Enregistrement de la demande de logement social).

En application des termes du code de la construction et de l'habitation, la présente convention fixe les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social en Ile-de-France.

La présente convention est soumise à chaque service d'enregistrement : bailleur, collecteur de la participation des employeurs à l'effort de la construction, collectivité territoriale, et plus largement toute entité qui assure les fonctions de service d'enregistrement de la demande de logement social.

La convention est rédigée en prenant en compte l'ensemble des règles inscrites dans le code de la construction et de l'habitation.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la convention de mise à disposition des locaux conclue avec la commune et approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 septembre 2013,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarité, Handicap, Santé, Logement et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 3 et 9 février 2016,

Considérant que dans le cadre des actions de solidarité/insertion, la commune continue à soutenir fortement l'Association « Epicerie Sociale »,

Considérant la nécessité de maintenir une structure d'insertion et de soutien aux personnes en grande difficulté de la commune d'Ermont,

Considérant la nouvelle élection du Président de l'association « Epicerie Sociale » par Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association « Epicerie Sociale ».

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance :

- 1) **Mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service PMI (Protection Maternelle Infantile) :**
 - **Signature d'une convention de mise à disposition avec le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre des sessions de formation destinées aux assistantes maternelles**

Madame CHIARAMELLO indique qu'après l'obtention de l'agrément, la formation d'assistante maternelle est l'étape obligatoire, avant de se lancer dans l'exercice de la profession.

Cette formation initiale de 120 heures est décomposée en 2 volets de 60 heures, avant l'accueil des enfants et au moins dans les 2 années suivant l'agrément.

Cette formation est organisée par le Conseil Départemental et nécessite des locaux d'où la demande de mise à disposition d'une salle.

La ville met à disposition à titre gracieux depuis plusieurs années, une salle de réunion située à la maison des Associations pour l'organisation de ces formations.

La présente convention encadre et définit les modalités de la mise à disposition de la salle et a pris effet depuis le 11 janvier 2016 jusqu'au 13 décembre 2016.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise de mise à disposition d'une salle destinée à la formation des assistantes maternelles,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors en date du 3 février 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 9 février 2016,

Considérant l'obligation de formation faite aux assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la convention de mise à disposition des installations de la commune ;

- Autorise le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif aux Centres Socio-Culturels.

Centres Socio-Culturels :

- 2) **Centre socio-culturel François Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2016), pour l'action « Pause et Cause Parents »**

Madame MARY explique qu'exercer son rôle de parent, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parenté et l'éducation des enfants. Les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

En effet, les parents qui fréquentent le centre socio-culturel François Rude nous font régulièrement part de leurs préoccupations autour de la fonction parentale notamment lors des ateliers et Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Durant ces séances, il n'est malheureusement pas possible d'approfondir ces questionnements. Par ailleurs, lors des entretiens individuels avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95), les familles évoquent aussi des difficultés en matière d'éducation.

C'est pourquoi, le centre socio-culturel F. Rude en partenariat avec les travailleurs sociaux de la CAF 95 a mis en place depuis novembre 2014 un atelier « Pause et cause parents » tous les vendredis matin de 9h à 11h (hors vacances scolaires).

Afin de valoriser cette action, nous souhaitons solliciter le Label du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Celui-ci permet de participer à la construction d'un système d'animation partagée par le biais de la circulation des informations, l'évaluation des actions, la capitalisation des savoir-faire, la visibilité en lien avec les partenaires institutionnels du Val d'Oise tels que la Préfecture, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales,...

Madame MARY précise que la circulation des informations sera réalisée par un site internet, mais aussi, par un système d'animation avec un référent famille et un travailleur social.

Monsieur le Maire souligne que ce système fonctionne très bien.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 3 et 9 février 2016,

Considérant les missions du Centre socio-Culturel François Rude et les axes du projet social 2015-2017,

Considérant la nécessité d'accompagner les parents dans leur fonction parentale,

Considérant l'action « Pause et Cause Parents » qui permet d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges,

Considérant l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2016) et d'obtenir dans ce cadre un financement du projet « Pause et cause parents »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la demande de subvention « REAAP 2016 » pour un montant de 1 000,00 €, dans le cadre de l'action « Pause et Cause Parents » ;

- Autorise le Maire à signer les documents afférents au label « REAAP 2016 ».

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Approbation du dossier de préfiguration et demande d'agrément Centre Socio-culturel pour la Maison de Quartier des Espérances

Madame MARY rappelle que le Centre Socio-Culturel des Chênes possède depuis octobre 2010 une annexe située à proximité du quartier des Espérances dénommée la Pergola. Cette annexe propose des actions pour un public familial en lien avec le Centre Socio-culturel des Chênes.

Au regard des données statistiques et de la démarche partagée menée par les Centres Socio-culturels dans le cadre des renouvellements des projets sociaux, force est de constater que les habitants de ce quartier fréquentent très peu cette structure. Elle est identifiée comme une annexe du Centre Socio-Culturel des Chênes et non comme un lieu de vie pour ce territoire.

Néanmoins, les habitants du quartier des Espérances expriment des besoins bien spécifiques. Aussi pour y répondre au mieux, la commune a décidé d'ouvrir une structure de type « Maison de Quartier », entité à part entière, et ce, dans les locaux de la Pergola situé au 112 rue du 18 juin.

Nous souhaitons solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir l'agrément de préfiguration et la Prestation de Service. Il sera mené durant une période d'un an, un diagnostic de territoire qui va permettre de construire le projet social en définissant les axes d'actions prioritaires.

Madame MARY souligne que l'un des objectifs de la commune pour le quartier des Espérances est de proposer une structure ayant une identité à part entière, pour en optimiser la fréquentation, en répondant aux besoins des habitants, et lui donner davantage de visibilité. L'actuelle Pergola est encore identifiée comme une annexe du

centre social des Chênes. Il est donc nécessaire, selon elle, d'y remédier. De ce fait, la commune a décidé d'ouvrir une structure de type « maison de quartier » dans les locaux de la Pergola. Il s'agira d'une structure avec une identité propre, disposant d'un budget de fonctionnement, d'une équipe avec son directeur ou sa directrice. L'objectif est également de pouvoir toucher une population plus diversifiée, notamment les jeunes, avec des actions différentes liées à la Petite Enfance, à l'Enfance, avec le RAM, (Relais Assistantes Maternelles), par exemple, avec des partenaires et des permanences tels que le PIF, (Point Information Famille), la CRAMIF, (Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile-de-France), l'association CLE, (Compter, Lire, Ecrire), ESSIVAM, (Espace Social et Interculturel de la Vallée de Montmorency), des permanences de la CAF, (Caisse d'Allocations Familiales), et avec des ateliers Seniors. Elle indique que les partenaires seront différents puisque le quartier l'est, aussi, de celui des Chênes et ils regrouperont le conseil de quartier des Arts et des Espérances, l'amicale des locataires et le bailleur Ermont-Habitat. Des actions propres seront également développées avec SOLERTIA, le conseil de quartier et le bailleur.

Elle attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'agrément de préfiguration pourra être suivi d'une évolution possible au travers d'une consultation avec la population pour la maison de quartier des Espérances.

Monsieur LAVAUD indique que la présentation du projet permet de voir toutes les limites de cette structure puisqu'il est dit que le projet est de créer une maison de quartier au cœur du territoire du quartier des Espérances-Arts. Cette structure sera la modification en titre de la Pergola et pourtant il est dit, dans le même document, que cette structure coïncée entre le territoire du quartier des Chênes et celui des Espérances, n'arrive pas à être identifiée ni à l'un, ni à l'autre. Il est également mentionné que les habitants du quartier des Espérances fréquentent très peu cette annexe du centre socio-culturel des Chênes, malgré sa proximité. Il demande si le simple changement de nom va changer la situation. Il tient également à rappeler qu'un lieu, accueillant plusieurs centaines d'enfants du quartier et étant le point de ralliement des familles, existait sur le quartier des Espérances. Il rappelle que Monsieur le Maire a d'ailleurs lancé le projet de jardins partagés juste à côté de ce lieu, redonnant vie à ce secteur. Cependant, il demande ce que va devenir le bâtiment de Jean PROUVÉ. Il indique que ce sont les seuls bâtiments historiques de la commune, mais il constate que Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas en profiter. Il pose la question de savoir s'il sera encore longtemps nécessaire de voir la structure bleue rouillée, derrière son portail cadennassé. Il interroge Monsieur le Maire sur la façon dont le quartier pourrait retrouver un centre vital, dans un lieu qui ne le reconnaît pas depuis son ouverture en 2010 et qu'il n'a jamais réussi à s'approprier. Il demande à Monsieur le Maire ce qu'il envisage pour les anciens locaux. D'autre part, à la vue du projet, à la page n°7, sur la redéfinition d'un nouveau territoire d'action, il constate que rien n'est prévu pour le nouveau quartier Jaurès de la gare. Alors qu'une population nombreuse s'installe à cet endroit, il souhaite savoir comment Monsieur le Maire va répondre aux besoins des habitants de ce secteur.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur LAVAUD n'ait pas cité le couplet habituel que ses collègues prononcent d'ordinaire à ce sujet. Il l'explique cela par l'arrivée récente de Monsieur LAVAUD au sein du conseil municipal.

Il indique que la Pergola est un « clin d'œil » parce qu'à, l'origine, c'était le lieu de l'accueil de loisirs de l'école Pergaud du quartier des Espérances. La pergola correspond à ce qui reste de la partie scolaire et périscolaire du quartier des Espérances. A ce titre, elle fait donc partie du quartier des Espérances. Ce n'est pas l'emplacement de la Pergola que les habitants n'appréciaient pas mais le fait qu'elle soit rattachée au quartier des Chênes. Ils souhaitaient disposer de leur propre local. Le fait que cette maison de

quartier s'autonomise par rapport au centre social des Chênes va dans ce sens. Monsieur le Maire pense que ce projet devrait fonctionner et il constate d'ailleurs que les habitants commencent à s'approprier le site, en termes de participation des familles aux activités. A cet égard, il remercie le conseil de quartier des Espérances qui réalise un travail important afin que les habitants tirent vraiment avantage de ces locaux et qu'ils deviennent les leurs. Il explique que, d'autre part, le quartier des Espérances a pour but d'évoluer, y compris territorialement parce qu'il comprend non seulement la résidence des Espérances, l'Office Val Parisis-Habitat, mais également la cité HLM et la copropriété des Arts. Il va comprendre, de l'autre côté, l'ensemble des pavillons en accession à la propriété sur le secteur du Foirail et à ses abords, que la municipalité doit construire à cet emplacement et qu'elle aurait pu construire si elle n'avait pas rencontré un litige avec l'un des constructeurs. La municipalité va également construire le conservatoire et la maison de quartier. Il souligne que tout un ensemble d'équipements constitue « l'ossature » de ce quartier. Il précise qu'ainsi ce quartier n'est donc pas voué à l'abandon, mais qu'au contraire, des équipements y sont construits. Ce quartier dispose actuellement d'une maison de santé, et possédera un conservatoire qui sera situé en son cœur et en plus, cette maison de quartier. En ce qui concerne le club des Espérances, puisque tel était son nom, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'a jamais été une structure municipale, mais qu'il était un club associatif géré par une association de quartier ayant fait un travail très intéressant, selon lui. Il en veut pour preuve que les animateurs qui travaillaient dans ce club ont été intégrés à la structure municipale et exercent actuellement dans la maison de quartier des Espérances. Il souligne qu'un lien perdure. Cependant, il explique que ce lien n'est plus physique car il est impossible de pouvoir utiliser ces locaux compte-tenu qu'ils ne sont plus en conformité, en matière de sécurité et de handicap, et ne respectent plus aucune normes. Il est donc inenvisageable de les utiliser sans réaliser un travail considérable qui est quasiment impossible, du fait de la vétusté de la structure. La seule solution serait de les détruire et de construire un nouveau bâtiment mais la municipalité n'en a pas le droit parce que ces bâtiments sont classés. La municipalité a demandé au Ministère de la Culture une aide pour une remise en état mais elle n'a rien obtenu. Monsieur le Maire déclare que, de ce fait, et compte-tenu que la municipalité n'en a pas, non plus, les moyens financiers et que, de plus, elle n'en aurait aucune utilité, elle est dans l'attente de trouver des personnes susceptibles d'effectuer un travail de mécénat et d'investissement. Certains cabinets d'architectes sont intéressés et deux d'entre eux sont venus visiter la structure pour envisager ce qu'ils pourraient faire de ce local. En l'état, Monsieur le Maire déclare que la municipalité n'a pas l'intention d'investir un centime d'euro sur cet édifice qui menace ruine et qui, de surcroît, est très dangereux.

Madame MARY se déclare un peu frustrée car elle a l'impression de ne pas avoir été entendue ultérieurement. Elle souligne qu'elle a bien insisté sur le fait qu'il s'agissait de l'agrément pour un dossier de préfiguration et que, de ce fait, rien n'est définitif et toutes les évolutions sont possibles. Une consultation avec la population va être organisée et elle insiste sur le fait que la municipalité y est très attachée et qu'il est très important de soutenir ce projet. Elle rappelle les propos de Monsieur le Maire pour indiquer que la municipalité se tourne vers l'avenir de ce quartier, avec ce qui existe déjà, tel que la maison de santé, le commissariat, mais également le futur conservatoire, la maison de quartier et la résidence des Arts. Elle répète que ce quartier a une réelle identité propre et que la municipalité tient vraiment à l'animer pleinement en renforçant son identité via une maison de quartier.

Monsieur TCHENG indique qu'il avait prévu de commencer son allocution par les sujets de l'école Pergaud et du club mais il déclare qu'il va épargner à Monsieur le

Maire de rouvrir des dossiers et se contente d'y faire, de nouveau, référence. Il indique que la délibération que propose Monsieur le Maire va dans le sens de l'analyse que les membres du groupe « Générations Ermont » portent sur le quartier depuis longtemps puisqu'ils avaient maintes fois défendu l'idée que le quartier avait besoin, à la fois davantage de lieux de vie, et de plus de lien social. Aussi, ils souscrivent pleinement à l'idée de créer une maison de quartier propre au quartier des Espérances et ils seront attentifs à ce que le projet réponde aux besoins et attentes spécifiques des habitants du quartier et à ce qu'il soit au maximum construit en concertation avec eux.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 3 et 9 février 2016,

Considérant que le Centre Socio-Culturel des Chênes possède depuis octobre 2010 une annexe située à proximité du quartier des Espérances dénommée la Pergola,

Considérant qu'au regard des données statistiques et de la démarche partagée menée par les Centres Socio-culturels dans le cadre des renouvellements des projets sociaux, force est de constater que les habitants du quartier des Espérances fréquentent très peu cette structure et qu'elle est identifiée comme une annexe du Centre Socio-Culturel des Chênes et non comme un lieu de vie pour ce territoire,

Considérant qu'il ressort néanmoins que les habitants de ce territoire expriment des besoins bien spécifiques et que pour y répondre au mieux, il apparaît nécessaire d'ouvrir une structure de type « Maison de Quartier », entité à part entière, et ce, dans les locaux de la Pergola situé au 112 rue du 18 juin,

Considérant que sur une période d'un an, il sera mené un diagnostic de territoire qui va permettre de construire le projet social en définissant les axes d'actions prioritaires,

Considérant que ce projet nécessite de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour obtenir l'agrément de préfiguration et la Prestation de Service,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le dossier de demande d'agrément de préfiguration de la Maison de Quartier des Espérances joint en annexe ;

- Autorise le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à cette demande d'agrément de préfiguration avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, l'Urbanisme et aux Commerces.

VI – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Equipement :

1) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) – répartition des sièges au sein du Comité du Sigeif : adoption des nouveaux statuts

Monsieur BLANCHARD explique que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) auquel adhère notre commune a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France.

Il est ainsi prévu que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l'unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. L'objectif est de faire émerger autour de la Métropole de grands pôles d'équilibre, tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux « établissements publics territoriaux ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région (pièce jointe). Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au Sigeif seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du Sigeif en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du Sigeif intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire et suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au Sigeif plusieurs compétences.

Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au Sigeif.

S'il transfère sa compétence d'AOD électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend

par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au Sigeif que pour une partie de son territoire.

Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées, étant précisé que ces deux règles ne sont pas d'application cumulative.

Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AOD et celui du Sigeif, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le CGCT et qui s'appliquera alors obligatoirement.

Monsieur BLANCHARD rappelle que la commune d'Ermont n'a pas transféré la compétence AOD, (Autorité Organisatrice de la Distribution), à la communauté d'agglomération Val Parisis.

Monsieur le Maire souligne que la modification de statuts ne concerne pas la commune d'Ermont mais qu'elle est cependant obligée de l'approuver.

Sur la proposition du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-7-1,

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du Sigeif établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au Sigeif une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigeif n° 15-50 en date du 14 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif), consistant au remplacement du troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérent au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérent au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au

titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédant.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Urbanisme :

2) Autorisation de démolir l'ancien Centre Socio-Culturel François Rude, parcelle cadastrée AM 551

Monsieur BLANCHARD déclare que la Commune a décidé de procéder à la démolition du bâtiment qui abritait l'ancien Centre Socio-Culturel François Rude, situé Place François Rude, parcelle AM 551, en raison de sa vétusté et de son instabilité résultant du terrassement du sol d'assise.

Un nouveau Centre Socio-Culturel a été inauguré sous le même nom en mars 2014, Allée Jean de Florette à Ermont.

En conséquence, afin de procéder à cette démolition, il convient de déposer un permis de démolir.

Monsieur LAVAUD demande ce qui est prévu pour la suite et comment les habitants du quartier vont être intégrés à la présentation du jardin. Il souhaite savoir si ce sera un jardin partagé.

Monsieur BLANCHARD lui répond que cet endroit va devenir un espace vert et il indique que Monsieur le Maire s'est engagé à la réunion de quartier à concerter le conseil de quartier et les habitants pour savoir exactement ce qu'il y sera réalisé.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme en date du 3 février 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 9 février 2016,

Considérant la nécessité de démolir le bâtiment abritant l'ancien centre Socio-Culturel François Rude, sis Place François Rude, parcelle cadastrée AM 551, en raison de sa vétusté et son instabilité résultant du terrassement du sol d'assise,

Considérant qu'en remplacement de ce bâtiment, un nouveau Centre Socio-Culturel a été construit allée Jean de Florette,

Considérant l'obligation de déposer un permis de démolir pour réaliser ce projet,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à :

- procéder à la démolition du bâtiment abritant l'ancien Centre Socio-Culturel François Rude sis Place François Rude, sur la parcelle cadastrée AM 551 ;

- signer les autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VII – FINANCES

1) OPH ERMONT HABITAT :

- **Garantie communale d'emprunts pour la réhabilitation de 19 logements au sein de la résidence JEAN JAURES, située 85 rue du Général de Gaulle à ERMONT**
- **Signature d'une convention de réservation de 20% des logements acquis et ici garantis**

Monsieur le Maire rappelle, à titre liminaire, que par délibération du 18 décembre 2014, le projet de réhabilitation de la résidence JEAN-JAURES a été approuvé. Cette résidence est composée de 19 logements répartis en deux immeubles construits en 1957 et 1969. Les travaux envisagés concernent notamment :

- La mise aux normes électriques des logements
- L'installation d'une ventilation Mécanique Contrôlée
- Le remplacement des sanitaires, de la plomberie dans les pièces humides et la mise aux normes des PC gaz
- Remplacement des fenêtres des logements
- Réfection des parties communes
- Remplacement des portes palières avec une meilleure isolation acoustique et thermique

En ce qui concerne le financement de cette opération, et outre un apport de fonds propres de 130 000 €, cette opération de réhabilitation a été financée par 15 675 € de subventions et un emprunt d'un montant total de 490 133 €, consentis par la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ce financement sont les suivantes :

Caractéristique des prêts	PAM – Caisse des dépôts et consignations
Montant du prêt	490 133 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,35 % (taux du Livret A - 60 pdb)
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	SR
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	0,75 % (**)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

Par courrier daté du 22 octobre 2015, l'OPH ERMONT HABITAT a informé la commune d'Ermont de l'opération et de la demande de garantie d'emprunt devant être accordée à hauteur de 100% du montant du prêt.

Veillez noter que la signature d'une convention de réservation de 20% des logements sera réalisée comme contrepartie de la garantie accordée. Ainsi, 4 logements seront réservés soit un prix par logement à hauteur de 122 533,25 euros.

Monsieur BOYER indique qu'il ne va pas ménager le suspens et informe que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront en faveur de cette délibération et qu'ils ne bloqueront pas le processus. Cependant Monsieur BOYER signale son inquiétude relative à deux points de la délibération et du rapport qui lui paraissent incomplets. Premièrement, à son sens, une telle délibération doit rappeler et démontrer les capacités financières de l'office à pouvoir payer cet emprunt, en s'appuyant sur les rapports de MILOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social). Le deuxième point, pouvant paraître un peu plus compliqué à comprendre, concerne la capacité de la commune à couvrir le risque en cas de défaillance du bailleur, non pas dans la mesure où la somme peut être importante à couvrir, mais dans la capacité de la commune à éviter de s'engager à garantir un seul bailleur, même si les sommes sont modestes, ce qui est normalement précisé par la Chambre Régionale des Comptes lorsqu'elle examine les comptes d'une commune sur ses garanties d'emprunts. Il explique qu'il vaut mieux s'engager sur une garantie d'emprunt de 100 euros auprès de dix bailleurs que sur une garantie d'emprunt de 1 000 auprès d'un bailleur. Il pense que ce point doit être explicité dans la délibération, ce qui permettrait aux conseillers municipaux de pouvoir s'engager sur cette garantie d'emprunt, en toute connaissance de cause et de toutes les autres garanties. Il précise que cette fois-ci, les membres du groupe

« Générations Ermont » laissent passer la délibération telle qu'elle est présentée mais ils pensent que ce point est important et qu'il aurait dû être plus précis.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est bien bon mais que de toute façon, il n'y est pas obligé. Il lui précise que les membres de la Majorité municipale ne sont pas « tombés de la dernière pluie ». Il lui signale que, premièrement, la Chambre Régionale des Comptes passe régulièrement au crible la gestion communale et que lorsqu'elle est passée la dernière fois en Mairie, elle est restée très peu de temps car elle n'avait strictement rien à dire sur la gestion de la commune, y compris sur les garanties d'emprunts dont Monsieur BOYER fait état. D'autre part, Monsieur le Maire lui signale que la commune ne se contente pas de garantir les emprunts de l'Office d'HLM municipal mais qu'elle le fait également pour les autres bailleurs tels que Domaxis, Osica, ICF la Sablière. Il précise que la commune vérifie la solvabilité de ces bailleurs. Parmi tous les bailleurs que la commune garantit, celui dont elle est à peu près sûre, est le sien parce qu'il est le mieux géré du département. Preuve en est, qu'il n'a d'ailleurs jamais un centime de subvention de l'Etat, alors que les autres bailleurs sont contraints d'en solliciter pour équilibrer, tant qu'ils le peuvent, leurs comptes. Cela n'a jamais été le cas de l'Office d'HLM depuis qu'il existe. Il souligne qu'il est Maire depuis suffisamment longtemps pour avoir pu constater la gestion de cet office, avant son mandat, et depuis qu'il est en fonction. De ce fait, la municipalité n'a aucune incertitude sur ce point. Il est évident que lorsque cette question est étudiée, la solvabilité de l'emprunteur, et la propre solvabilité de la commune, sont les premiers points à être examinés parce que la garantie d'emprunt obère l'endettement de la commune. Il souligne que le seul endettement de la commune est la garantie d'emprunt.

Monsieur BOYER indique que la capacité démontrée de l'Office à garantir ses emprunts n'est pas mentionnée. Il dit que cela peut paraître formel aux membres de la Majorité municipale, mais cela ne l'est pas pour lui. Il rappelle qu'il est arrivé par le passé, pas forcément à Ermont, mais dans d'autres communes, que les conseillers municipaux aient appris avec stupéfaction qu'ils avaient garanti un emprunt à un bailleur fragile et les Maires se retrouvaient, alors, complètement « coincés » avec des appels de fonds de la part de la Caisse des Dépôts, qui s'était bien gardée de les informer que la santé des structures HLM en question était fragile, alors qu'elle était parfois actionnaire de certaines SA HLM. Les seuls éléments de certitude et de garantie dont la commune peut disposer, selon lui, sont les rapports de la Mission Interministérielle de Contrôle de Logement Social. Il ne doute pas de la bonne santé de l'Office d'Ermont, mais il pense que formellement, il faut le rappeler.

Monsieur NACCACHE précise que la MILOS n'existe plus, et qu'elle s'appelle maintenant l'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social). Il explique qu'elle passe une fois tous les cinq ans et il informe qu'elle est passée chez le bailleur Ermont-Habitat, cette semaine. Se baser sur le rapport de la MILOS datant de cinq ans semble compliqué à Monsieur NACCACHE. Cependant, il indique qu'il vérifiera si le budget, une fois voté, la semaine prochaine par le bailleur Ermont-Habitat, apparaît sur le site de la commune, de manière à ce que, non seulement les conseillers municipaux, mais également l'ensemble de la population puissent en vérifier l'état de santé.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité a toujours veillé à garantir les emprunts de bailleurs solvables et pour qu'un bailleur ait l'autorisation de s'implanter sur la commune, elle examine préalablement son état de santé. Monsieur le Maire rapporte l'exemple de la Caisse des Dépôts, qui, il y a quelques années, avec la bénédiction du Gouvernement de Monsieur JOSPIN, a privatisé la SCIC GESTION. Cette dernière a

pris, par la suite, le nom d'Icade et, selon Monsieur le Maire, ses revenus sont maintenant substantiels, et pas tous issus de l'activité du secteur HLM. Il explique qu'après sept ans d'abandon de tous ses logements, Icade les a vendus au prix fort, sur tout le territoire national, y compris sur la commune d'Ermont. Chaque commune a dû choisir un bailleur pour les racheter. Monsieur le Maire a indiqué au Ministre de l'époque, Monsieur Éric WOERTH, les bailleurs dont il ne voulait pas entendre parler, dont quelques-uns, précise-t-il, sont d'ailleurs bien connus dans le département. Il a également désigné à Monsieur WOERTH les seuls bailleurs qu'il acceptait de voir s'implanter sur la commune, à savoir, la Caisse des Dépôts ou SCIC Habitat qui s'appelle maintenant Osica, La Sablière qui est le bailleur de la SNCF et puis évidemment le bailleur de la commune. Le patrimoine du quartier des Chênes a donc été partagé entre ces trois bailleurs, sachant que cela impliquait pour la commune de garantir les emprunts. Lorsque ces bailleurs ont acheté, ils ont demandé l'accord de la municipalité pour garantir leur emprunt, et Monsieur le Maire précise que les sommes étaient autrement plus importantes que 490 000 euros et qu'elles se chiffraient à plusieurs millions d'euros. Il informe, d'autre part, qu'il était présent lors de la négociation du rachat de ce patrimoine, dans le bureau du notaire, et il explique que, par exemple, la Caisse des Dépôts avait oublié de signaler la présence d'amiante. Le prix de vente a donc été baissé de plusieurs milliers d'euros et l'estimation des dangers d'amiante et du coût du désamiantage de tous ces bâtiments a été faite très rapidement. A ce problème, sous-estimé, selon lui, s'est ajouté celui du délabrement du chauffage, dont Monsieur le Maire et ses collègues n'avaient pas eu connaissance au préalable. De ce fait, après la vente de ses logements, il a été nécessaire de dépenser trois millions d'euros pour changer le chauffage, sans parler de toutes les canalisations qui se sont détériorées dans les mois et les années suivantes. Monsieur le Maire explique que ce type de problème intervient dans la réalité quotidienne en confrontant la municipalité à un bailleur qui a disparu et a vendu. La question se pose, alors, qui doit racheter et qui doit garantir l'emprunt du rachat. Monsieur le Maire explique ensuite, qu'il y a quatre ans, l'association des Maires de France a plaidé, auprès du Gouvernement de l'époque, le fait qu'il n'était pas possible de confier aux seules communes le soin de garantir les emprunts des bailleurs sociaux, ces derniers ne logeant pas seulement des habitants des communes, mais aussi des habitants des contingents préfectoraux, du 1% patronal, des contingents des ministères divers et variés et également ceux de la Région. Il indique que tous ces « braves gens » qui sont logés au titre de ces établissements et de ces collectivités publiques bénéficient également de l'emprunt de la seule commune du territoire où l'office HLM est implanté. Il considère que cela n'est pas normal. Malgré la ténacité de l'association des Maires de France, et quelle que soit la tendance du Gouvernement, le même travail réitéré tous les ans est éconduit à chaque fois. Cependant, il indique que les communes ne pourront pas continuer longtemps de cette manière parce que le phénomène que Monsieur BOYER décrit, s'est produit à plusieurs reprises. De ce fait, la municipalité d'Ermont n'étudie pas simplement la solvabilité des bailleurs, mais aussi le type d'emprunt qu'ils signent. Il examine si ces emprunts ne sont pas à taux très variables ou indexés sur le franc suisse, ou s'il existe des clauses de ce type. Monsieur le Maire explique, d'autre part, que, dans le cadre de l'intercommunalité, le Préfet demande d'intégrer des syndicats. Deux ou trois de ces derniers ont souscrit des emprunts toxiques, notamment le SIARE. Il considère que la commune aurait tout intérêt à se débarrasser rapidement de ce genre de partenaires. Il conclut en disant que la municipalité est très vigilante et que tous les renseignements dont les membres de la Minorité Municipale souhaitent disposer leur seront transmis.

Monsieur NACCACHE ajoute qu'en ce qui concerne l'Office HLM, une pénalité financière assortit le contrat, s'il n'a pas une garantie d'emprunt de la part de la commune.

Monsieur BOYER lui répond qu'il peut la demander à la Caisse de Garantie du Logement Social, moyennant finances. Il souligne d'ailleurs qu'un certain nombre de bailleurs n'a pas d'autres choix parce qu'aucune commune ne veut plus leur garantir les emprunts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil d'Administration d'OPH ERMONT HABITAT ainsi que le courrier du 22 octobre 2015 du même organisme, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le financement d'un montant total de 490 133 €, en vue de la réhabilitation de 19 logements au sein de la résidence JEAN JAURES, située 85 rue du G. de Gaulle à ERMONT et destinés à être conventionnés,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 9 février 2016,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations, ici organisme prêteur, subordonne leur concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires du prêt ci-dessus désigné soit garanti solidairement par la commune d'Ermont à concurrence de 100 % des sommes dues par l'OPH ERMONT HABITAT,

Considérant l'intérêt de la réhabilitation de 19 logements au sein de la résidence JEAN JAURES destinés à être conventionnés,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : La commune d'Ermont accorde sa garantie solidaire pour le remboursement des échéances pour lesquelles l'emprunteur sera réputé défaillant, selon le détail figurant ci-après :

- auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : prêt PAM d'un montant maximum de 490 133 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille cent trente-trois euros).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consentis auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristique des prêts	PAM – Caisse des dépôts et consignations
Montant du prêt	490 133 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,35 % (taux du Livret A - 60 pdb)
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	SR
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	0,75 % (**)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'instruction	Exonéré

¹ Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) est mentionnée à la date de l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

² SR = seul le taux du prêt est révisé. Ce taux est revu en fonction de l'évolution de l'index de référence

Article 3 : La garantie de la commune d'Ermont est accordée à hauteur de 100% pour le prêt ci-dessus désigné jusqu'à leur complet remboursement.

Article 4 : En cas de mise en jeu de la caution, les frais annexes imputables à la commune d'Ermont ne commenceront à courir qu'à partir de la réception en mairie d'une lettre simple adressée par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt PAM accordé par la Caisse des dépôts et consignations, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH ERMONT HABITAT ainsi qu'à signer la convention de réservation de 20 % des logements.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Mise en place d'un distributeur automatique d'accessoires de baignade à usage du public pour la piscine municipale Marcellin Berthelot

Monsieur le Maire explique que, pour améliorer le confort et le service rendu aux usagers de la piscine municipale, la commune d'Ermont propose la mise en place d'un

distributeur automatique d'équipements aquatiques tels que bonnets de bain, maillots de bain, couches bébé, lunettes, pinces nez, etc ...

Le distributeur automatique d'articles de natation permet d'offrir aux usagers de la piscine un service répondant aux exigences des normes d'hygiène et aux prescriptions du règlement intérieur de la piscine (bonnets obligatoires par exemple).

La mise en place du distributeur est gratuite pour la commune.

L'approvisionnement de l'appareil est assuré aussi souvent que nécessaire par le fournisseur qui s'engage à ne placer dans le distributeur que des produits de première qualité.

Le fournisseur prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène de l'appareil.

Il est prévu par le fournisseur le reversement à la mairie d'Ermont de 5% du chiffre d'affaire HT réalisé par le distributeur automatique, en contrepartie de l'occupation du domaine public qui résulte de l'installation du distributeur.

Le fournisseur présentera un état annuel précisant le montant total des recettes générées par l'appareil et le montant des recettes rétrocédées au client.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 9 février 2016,

Vu la proposition de contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de natation par la société TOPSEC Equipements,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le confort et le service rendu aux usagers de la piscine municipale,

Considérant la possibilité d'installer à l'accueil de la piscine municipale un distributeur automatique d'équipements aquatiques tels que bonnets de bain, maillots de bain, couches bébé, lunettes, pinces nez, etc ...

Considérant que ce distributeur automatique d'articles de natation permet d'offrir aux usagers de la piscine un service répondant aux exigences des normes d'hygiène et aux prescriptions du règlement intérieur de la piscine (bonnets obligatoires par exemple),

Considérant que le dépôt du distributeur est proposé à titre gratuit pour la commune,

Considérant qu'il est prévu par le fournisseur le reversement à la mairie d'Ermont de 5% du chiffre d'affaire HT réalisé par le distributeur automatique, en contrepartie de l'occupation du domaine public qui résulte de l'installation du distributeur,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- d'autoriser l'occupation du domaine public et le montant de la redevance afférente ;

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'exploitation de distributeur d'accessoires de baignade pour la piscine municipale Marcellin Berthelot, située rue de l'Yser à Ermont avec la société « Top Sec Equipement » située 19 rue de la Baignade – 94400 Vitry-sur-Seine.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Signature d'un protocole transactionnel entre les communes de Franconville-la-Garenne, Sannois, Ermont et le Syndicat dénommé SICSEF

Monsieur Le Maire indique que Les communes de Sannois, Ermont et Franconville-la-Garenne ont créé le SICSEF en 1964 pour la gestion d'un réseau de chaleur s'étendant sur le territoire des trois communes. Lors du transfert des compétences des communes membres au Syndicat, les procédures d'autorisation d'occupation du domaine public pour les installations du Syndicat n'ont pas été effectuées, engendrant ainsi une perte de ressources financières pour chacune des communes alors que celles-ci ont assumé des frais de remise en état des voiries suite aux travaux du SICSEF.

Dans ce contexte, la volonté de chacune des parties est de régulariser cette situation litigieuse et ce, de manière totalement équitable. En conséquence, il est convenu entre les parties que le Syndicat versera une indemnisation forfaitaire fixée à un montant total de 328 637 €, montant résultant d'une négociation entre les parties, tenant compte de la capacité financière du Syndicat. Cette somme est répartie en fonction de la population respective des trois communes d'après le recensement INSEE 2013, et ce, par le biais d'un protocole transactionnel.

L'objectif du protocole transactionnel consiste à couvrir les pertes financières des communes mais également de limiter le risque financier encouru par le Syndicat au regard de son programme de développement sur les trois communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2044 du Code Civil,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction,

VU les réclamations formulées par les communes de Franconville-La-Garenne, Sannois et Ermont, en date du 28 janvier 2016, aux fins de tendre à la résolution du litige à naître portant sur les sommes dues par le SICSEF à chacune des communes,

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les communes de Sannois, Ermont et Franconville-la-Garenne ont créé le SICSEF en 1964 pour la gestion d'un réseau de chaleur s'étendant sur le territoire des trois communes,

CONSIDÉRANT que lors du transfert des compétences des communes membres au Syndicat, les procédures d'autorisation d'occupation du domaine public pour les installations du Syndicat n'ont pas été effectuées, engendrant ainsi une perte des ressources financières pour chacune des communes alors que celles-ci ont assumé des frais de remise en état des voiries suite aux travaux du SICSEF,

CONSIDÉRANT que la volonté de chacune des parties est de régulariser cette situation litigieuse et ce, de manière totalement équitable, il est convenu entre les parties que le Syndicat versera une indemnisation forfaitaire calculée en fonction de la population

respective des trois communes, correspondant à une somme de 104 538 € pour la commune d'Ermont,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole transactionnel afin d'assoir la volonté des parties,

Après l'avis de la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 9 février 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel annexé à la présente.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit protocole avec les communes de Sannois et de Franconville-la-Garenne, et avec le syndicat dénommé SICSEF.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant légal à recouvrer la somme correspondante.

Article 4 : **PRECISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : **PRECISE** que le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAVAUD pour la lecture de la question orale du groupe « Energie Citoyenne Ermont ».

QUESTION ORALE

Monsieur LAVAUD procède à la lecture de la question orale du groupe « Energie Citoyenne Ermont » en s'adressant à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les élus:

Monsieur le Maire,

Vous avez été alerté depuis plus d'un an sur la situation que rencontrent les habitants de la rue du Maréchal Foch et plus particulièrement les résidents "des Floralties". Il y est constaté une vitesse trop souvent excessive des véhicules qui empruntent la rue, dans les deux sens. Il est également constaté que le stationnement interdit n'est pas respecté sur une partie de la chaussée.

Les résidents vous ont proposé des solutions pour rendre impossible le stationnement des véhicules, envisager la pose d'un ralentisseur de vitesse avant le virage, faire installer un miroir destiné à faire sécuriser les sorties du parking de la résidence.

Pourquoi ne pas installer des bacs à fleurs, solution définitive et écologique que vous avez déjà retenue dans d'autres secteurs d'Ermont.

Vos réponses, jusqu'à présent négatives, aux demandes des riverains vont devoir évoluer avant qu'un accident grave ne se produise.

Nous espérons que ce n'est pas parce que le budget voirie a été réduit dans l'actuel budget qu'une réalisation de bon sens ne peut se faire.

Comment comptez-vous répondre aux problèmes exposés par les riverains ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour répondre à la question de Monsieur LAVAUD.

Monsieur BLANCHARD indique que la municipalité a répondu à plusieurs reprises à tous les courriers qui lui ont été adressés et elle a entrepris un certain nombre de mesures. Un marquage au sol du stationnement interdit a permis une verbalisation plus simple. Les riverains ont reconnu que cette mesure était efficace. D'autre part, la municipalité a demandé à la police municipale d'intervenir beaucoup plus souvent et de verbaliser les voitures mal stationnées. Il rappelle qu'il incombe également aux citoyens, lorsqu'ils constatent qu'un véhicule est mal stationné de prévenir la police municipale pour qu'elle réagisse très rapidement et indique que son collègue est informé de cette situation. Parallèlement, une étude de comptage des véhicules sur la rue a été effectuée. Elle a permis à la municipalité de démontrer par l'indicateur V85, que 85% des véhicules circulent à une vitesse qui est inférieure à 39 km/h, devant la sortie de la résidence. Il précise que ce comptage s'effectue sur 500 véhicules. Il considère que ce chiffre est satisfaisant. Par ailleurs, il a été constaté que moins de 1% des véhicules étaient en infraction. De ce fait, il n'est pas possible de dire que la vitesse à cet endroit est excessive, les chiffres démontrant le contraire. Il indique qu'un certain nombre de propositions a été transmis mais la municipalité ne les a pas retenues. Tel est le cas pour les balisettes pour lesquelles la municipalité a remarqué qu'à chaque installation, elles étaient cassées, dans les quelques jours suivants, et que leur remplacement représentait un budget important. La municipalité n'a pas non plus retenu la proposition du miroir dont la durée de vie était extrêmement limitée. Si les personnes souhaitent absolument l'installer, ils peuvent y procéder sur le territoire de leur résidence, ou demander à des voisins de bien vouloir l'accueillir. Par ailleurs, en ce qui concerne les bacs que Monsieur LAVAUD a proposés, ils ne peuvent pas être installés en raison du stationnement alterné dans la rue et compte-tenu de la configuration, les membres de la Majorité municipale pensent qu'ils n'auraient aucune utilité sur la sortie de la résidence.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h06.

Vania CASTRO FERNANDES

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016

N° DELIBERATION	OBJET
16/01	Modification du tableau des effectifs
16/02	Liste des emplois éligibles à des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service
16/03	Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation sociale): Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1
16/04	Désignation de nouveaux représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires
16/05	Convention pour la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Ermont-Balzac » dans le cadre du projet du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
16/06	Projet d'initiation au chinois et à la culture chinoise pour des enfants de CM1 et CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires de l'accueil de loisirs Jean Jaurès : '- modification de la délibération n°15/181 du 16/12/2015 relative à la prise en charge par la commune des frais de transports de l'enseignant
16/07	Local sis 8 rue Guérin Drouet: Signature d'une convention pour la mise à disposition du local au profit de l'association Club le "Bel Age"
16/08	Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2014
16/09	Solidarité : 'Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés rue du Stand au profit de l'association « Epicerie Sociale »
16/10	Logement : Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social

N° DELIBERATION	OBJET
16/11	Enfance : Mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service PMI (Protection Maternelle Infantile) : - Signature d'une convention de mise à disposition avec le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre des sessions de formation destinées aux assistantes maternelles
16/12	Centre socio-culturel François Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2016), pour l'action « Pause et Cause Parents »
16/13	Centre socio-culturel : Approbation du dossier de demande d'agrément de préfiguration de la Maison de Quartier des Espérances
16/14	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) – répartition des sièges au sein du Comité du Sigeif : adoption des nouveaux statuts
16/15	Urbanisme : Autorisation de démolir l'ancien Centre Socio-Culturel François Rude, parcelle cadastrée AM 551
16/16	OPH ERMONT HABITAT : - Garantie communale d'emprunts pour la réhabilitation de 19 logements au sein de la résidence Jean Jaurès, située 85 rue du Général de Gaulle à ERMONT - Signature d'une convention de réservation de 20% des logements
16/17	Mise en place d'un distributeur automatique d'accessoires de baignade à usage du public pour la piscine municipale Marcellin Berthelot
16/18	Signature d'un protocole transactionnel entre les communes de Franconville-la-Garenne, Sannois, Ermont et le syndicat dénommé SICSEF

Adjoints au Maire, présents :

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. LAVAUD